



271273 - Le jugement de la consommation des larves d'abeille

question

Est-il permis de manger les larves d'abeille?

la réponse favorite

Louange à Allah.

«La larve a la forme d'un petit ver, constitué presque exclusivement d'un tube digestif. La larve passe presque tout son temps à manger la nourriture déposée dans l'alvéole par les abeilles nourrices. Elle est même capable de se retourner si la nourriture n'est pas directement à côté de sa bouche.

Au fur et à mesure que la larve grandit, elle mue à 5 reprises. Elle gagne énormément de poids:

900 fois pour l'ouvrière, soit 140 mg à l'operculation

1700 fois pour la reine, soit 250 mg à l'operculation

2300 fois pour le mâle, soit 346 mg à l'operculation

L'ouvrière grandit de 2,7 à 17 mm et la reine de 4,2 à 16,5mm.

Au 9e jour, l'alvéole est operculée par un petit bouchon de cire. Les derniers jours du stade larvaire sont consacrés à la construction d'un cocon.

La durée du stade larvaire varie selon la caste: reine, ouvrière ou faux-bourdon. »

Aussi la larve est-elle un des stades de la formation de l'abeille. Il découle de l'interdiction de tuer celle-ci, l'interdiction de sa consommation. Car la règle veut que tout ce qu'il est interdit de tuer est également interdit de manger puisque la permission de tuer implique celle de consommer.



Abou Dawoud (5267) a rapporté d'après Ibn Abbas que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit de tuer quatre animaux: la fourmi , l'abeille, la huppe et la pie-grièche. » (Jugé authentique par al-Albani)

Les ulémas de la commission ont dit: «On a reçu l'interdiction de tuer la huppe.Et l'on en a déduit l'interdiction de le manger en se fondant sur le principe selon lequel l'interdiction véhicule une prohibition.Ibn Abbas (P.A.a) a bien rapporté l'interdiction de tuer les quatre animaux que sont: la fourmi , l'abeille, la huppe et la pie-grièche. (Rapporté par Ahmad, Abou Dawoud et Ibn Madjah)

Al-Hafedz Ibn Hadjar dit à propos de ce hadith que ses rapporteurs sont les mêmes qui ont transmis les hadith du Sahih. Pour al-Bayhaqui, le Hadith est le plus sûr à citer sur le sujet. »
Extrait des avis de la Commission permanente (22/293)

La larve étant l'une des stades de la formation de l'abeille.Il découle de l'interdiction de tuer celle-ci, l'interdiction de sa consommation.

On a interrogé Cheikh Salih al-Fawzaan (Puisse Allah le protéger) sur la consommation des larves des abeilles . Voici sa réponse: **Le frelon fait partie des abeilles.Or le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit de tuer celles-ci.Ce qui en fait l'objet d'une prohibition.**

<http://www.saif.af.org.sa/ar/node/549>

Il s'y ajoute que manger des larves c'est comme manger des vers et des insectes. Ce qui n'est pas permis en principe surtout quand il s'agit de les manger isolément sans les mélanger avec une nourriture ou qu'elles se trouvent dans un fruit.Voir la réponse donnée à la question n°[21901](#) et la réponse donnée à la question n°[114855](#).

Allah le Très-haut le sait mieux.